



Séance du Comité Syndical en date du Mercredi 30 Juin 2021

Date de la convocation : 23 Juin 2021

Nombre de Délégués en exercice : 27

Nombre de présents : 25

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à 18 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Titulaires Présents : M. BURETTE Jean-François (CAPH) - M. CARON Bernard (CAPH) - M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - M. DUBOIS Jacques (CAPH) - M. KOWALCZYK Patrick (CAPH) - M. LEMOINE Charles (CAPH) - M. SAUVAGE Daniel (CAPH) - M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - M. VÉNIAT Michel (CAPH) - Mme DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) - M. HENNEQUART Michel (CA2C) - M. KEHL Didier (CA2C) (arrivé à 18h15) - M. MARECHALLE Didier (CA2C) - M. PLATEAU Marc (CA2C) - M. RICHARD Jérémy (CA2C) - M. BRICOUT Patrice (CCCO) - M. DENIS Jean-Claude (CCCO) - M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) - M. GOUY Éric (CCCO) - Mme LEROY Marie-Hélène (CCCO) - Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)

Suppléants présents :

M. DELATTRE Jean-François (CAPH) a remplacé M. LECERF Jean-Marie (CAPH)
M. HERLAUD Daniel (CAPH) a remplacé M. LEGRAIN Didier (CAPH)
M. REGNIEZ Claude (CAPH) a remplacé M. TRIFI Patrick (CAPH)

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)
M. PIERRACHE Joël (CCCO) a donné pouvoir à M. GOUY Éric (CCCO)

Délégués absents : /

Secrétaire de Séance : M. VENIAT Michel (CAPH)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 MARS 2021

Le procès-verbal du Comité Syndical du 24 mars 2021 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

Compétence principale et fonctionnement du syndicat

Objet : Election d'un nouveau Vice-Président(e)

N° DEL210630001

N° ACTES : 5.1

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que suite au décès de Monsieur Daniel BLAIRON élu 8^{ème} Vice-Président lors de la séance du Comité Syndical du 24 Septembre 2020, il convient de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouveau Vice-Président(e).

Monsieur le Président propose donc la candidature de Monsieur Marc PLATEAU, délégué de la CA2C et demande si parmi l'Assemblée d'autres délégués se portent candidat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et 2, L.5211 et L.2122-7, il rappelle qu'en application combinée des articles 5711-1, 5211-1 et 5211-2, les Vice-Président(e) sont élus par le Comité Syndical au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Aucune candidature autre que celle de Monsieur Marc PLATEAU ne s'étant déclarée, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de recourir à un vote à main levée.

Après avoir accepté ce mode de scrutin, le Comité Syndical procède à l'élection du 8^e Vice-Président, en l'occurrence Monsieur Marc PLATEAU.

Monsieur Marc PLATEAU ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 8^e Vice-Président du SIAVED.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et fonctionnement du syndicat

Objet : Modification de la composition des diverses commissions thématiques consultatives

N° DEL210630002

N° ACTES : 5.2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL200924006 du 24 septembre 2020 créant les commissions thématiques consultatives,

Vu la délibération n° DEL201105001 du 5 novembre 2020 portant sur la désignation des membres de chaque commission,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que suite au décès de Monsieur Daniel BLAIRON, aux nominations de Monsieur Jérémy RICHARD en qualité de délégué titulaire de la CA2C et de Monsieur Maurice DEFAUX comme délégué suppléant de la CA2C, et enfin à l'élection du nouveau Vice-Président(e), les diverses commissions thématiques approuvées par délibération n° DEL201105001 du 5 Novembre 2020 sont modifiées comme suit :

- **Déchèteries**

Vice-Présidents : M. GOETGHELUCK Alain(CA2C)
M. GOUY Éric (CCCO)
M. VÉNIAT Michel (CAPH)

Membres : M. BRICOUT Patrice (titulaire CCCO)
M. BURETTE Jean-François (titulaire CAPH)
Mme DÉPREZ Marie-Josée (titulaire CA2C)
M. DUBOIS Jacques (titulaire CAPH)
M. GAMBIEZ Daniel (titulaire CCCO)
M. HENNEQUART Michel (titulaire CA2C)
M. KEHL Didier (titulaire CA2C)
M. PIERRACHE Joël (titulaire CCCO)
M. PLATEAU Marc (titulaire CA2C)
M. SAUVAGE Daniel (titulaire CAPH)
M. TONDEUR Jean-Marie (titulaire CAPH)
M. TRIFI Patrick (titulaire CAPH)

M. BRASSART Daniel (suppléant CCCO)
M. COMYN Jean-Paul (suppléant CAPH)
M. DEFAUX Maurice (suppléant CA2C)
Mme DUBUIS Bernadette (suppléante CA2C)
M. DURAND Jérémy (suppléant CCCO)
M. GREGOR Didier (suppléant CAPH)
M. LAMOUR René (suppléant CCCO)
M. LEBRUN-VANDERMOUTEN Bernard (suppléant CAPH)
M. LEJEUNE Bruno (suppléant CAPH)
M. LEPRÉTRE André (suppléant CAPH)
M. LORIOT Yannick (suppléant CCCO)
M. PAQUET Pascal (suppléant CA2C)
M. REGNIEZ Claude (suppléant CAPH)
M. SAVARY Dominique (suppléant CAPH)
Mme TRIOUX Annick (suppléante CAPH)

- **Sensibilisation et Prévention des Déchets**

Vice-Présidente : Mme LEROY Marie-Hélène (CCCO)

Membres : M. KEHL Didier (titulaire CA2C)
M. KOWALCZYK Patrick (titulaire CAPH)
M. LECERF Jean-Marie (titulaire CAPH)
M. MARECHALLE Didier (titulaire CA2C)
M. PIERRACHE Joël (titulaire CCCO)
M. RICHARD Jérémy (titulaire CA2C)
M. SAUVAGE Daniel (titulaire CAPH)
M. TRIFI Patrick (titulaire CAPH)
M. VÉNIAT Michel (titulaire CAPH)

M. AIGUIER Ludovic (suppléant CAPH)
M. BRASSART Daniel (suppléant CCCO)
M. COMYN Jean-Paul (suppléant CAPH)
M. DEFAUX Maurice (suppléant CA2C)
Mme DUPILET Arlette (suppléante CCCO)
M. LAMOUR René (suppléant CCCO)

M. LORIOT Yannick (suppléant CCCO)
Mme RIBES Laurence (suppléante CA2C)
Mme TRIOUX Annick (suppléante CAPH)

- **Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés**

Vice-Présidents : Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH)
M. PLATEAU Marc (CA2C)

Membres : M. BURETTE Jean-François (titulaire CAPH)
M. CARON Bernard (titulaire CAPH)
Mme DÉPREZ Marie-Josée (titulaire CA2C)
M. DUBOIS Jacques (titulaire CAPH)
M. HENNEQUART Michel (titulaire CA2C)
M. KEHL Didier (titulaire CA2C)
M. KOWALCZYK Patrick (titulaire CAPH)
Mme TOMMASI Evelyne (titulaire CCCO)
M. TONDEUR Jean-Marie (titulaire CAPH)

M. AIGUIER Ludovic (suppléant CAPH)
M. DEFAUX Maurice (suppléant CA2C)
Mme DUBUIS Bernadette (suppléant CA2C)
M. HERLAUD Daniel (suppléant CAPH)
M. LEJEUNE Bruno (suppléant CAPH)
M. OLIVIER Jacques (suppléant CA2C)
M. PAQUET Pascal (suppléant CA2C)
M. REGNIEZ Claude (suppléant CAPH)
M. SARAÏS Antoine (suppléant CCCO)
M. SAVARY Dominique (suppléant CAPH)

- **Tri**

Conseiller Délégué : M. LECERF Jean-Marie (CAPH)

Membres : M. BRICOUT Patrice (titulaire CCCO)
M. DENHEZ Jean-Michel (titulaire CAPH)
M. DENIS Jean-Claude (titulaire CCCO)
M. DUBOIS Jacques (titulaire CAPH)
M. GAMBIEZ Daniel (titulaire CCCO)
M. GOETGHELUCK Alain (titulaire CA2C)
M. GOUY Éric (titulaire CCCO)
M. LEGRAIN Didier (titulaire CAPH)
M. PLATEAU Marc (titulaire CA2C)
Mme TOMMASI Evelyne (titulaire CCCO)
M. VÉNIAT Michel (titulaire CAPH)

Mme AVÉ-DELATTRE Annie (suppléante CAPH)
Mme DUPILET Arlette (suppléante CCCO)
M. LEBRUN-VANDERMOUTEN Bernard (suppléant CAPH)
M. PAQUET Pascal (suppléant CA2C)
M. SARAÏS Antoine (suppléant CCCO)

- **Finances – Prospectives Financières**

Vice-Présidents : M. MARECHALLE Didier (CA2C)
M. DENIS Jean-Claude (CCCO)

Conseiller Délégué : M. DUBOIS Jacques (CAPH)

Membres : M. BURETTE Jean-François (titulaire CAPH)
M. CARON Bernard (titulaire CAPH)
M. DENHEZ Jean-Michel (titulaire CAPH)
Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (titulaire CAPH)
M. HENNEQUART Michel (titulaire CA2C)
M. KEHL Didier (titulaire CA2C)
M. LECERF Jean-Marie (titulaire CAPH)
M. PLATEAU Marc (titulaire CA2C)
M. RICHARD Jérémy (titulaire CA2C)
M. TRIFI Patrick (titulaire CAPH)

Mme AVÉ-DELATTRE Annie (suppléante CAPH)
M. DELATTRE Jean-François (suppléant CAPH)
Mme DERONNE Catherine (suppléante CAPH)
M. DURAND Jérémy (suppléant CCCO)
M. GREGOR Didier (suppléant CAPH)
M. HERLAUD Daniel (suppléant CAPH)
M. LEPRÊTRE André (suppléant CAPH)
M. SAVARY Jean (suppléant CCCO)
M. SIMÉON Serge (suppléant CA2C)

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

APPROUVE les nouvelles compositions des commissions thématiques consultatives, telles que proposées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et fonctionnement du syndicat

Objet : Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la compétence principale « Traitement et Valorisation des déchets ménagers et assimilés »	
N° DEL210630003	N° ACTES : 1.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que suite à son décès, il convient de remplacer Monsieur Daniel BLAIRON par Monsieur Marc PLATEAU, délégué de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la compétence principale « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

La Commission d'Appel d'Offres sera donc constituée comme suit :

1°) Membres titulaires :

- Monsieur Charles LEMOINE – Président du SIAVED
- Monsieur Jean-Michel DENHEZ
- Monsieur Alain GOETGHELUCK
- Monsieur Éric GOUY
- Monsieur Didier MARECHALLE
- Monsieur Michel VENIAT

2°) Membres suppléants :

- Monsieur Marc PLATEAU
- Monsieur Jean-Claude DENIS
- Monsieur Jacques DUBOIS
- Monsieur Michel HENNEQUART
- Monsieur Jean-Marie LECERF

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

APPROUVE la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres de la compétence principale « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés », telle que définie ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et fonctionnement du syndicat

Objet : Approbation du Compte de Gestion pour 2020 – Budget Principal (05500)	
N° DEL210630004	N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2020 et les Décisions Modificatives n° 1 et 2 au Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Principal,

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public du SIAVED, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public du SIAVED a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations effectuées sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 juin 2021,

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver, sans observation ni réserve de sa part, le Compte de Gestion pour 2020 dressé par le Comptable Public du SIAVED, visé et certifié conforme au Compte Administratif pour 2020 par Monsieur le Président, Ordonnateur du SIAVED.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

APPROUVE, sans observation ni réserve de sa part, le Compte de Gestion pour 2020 dressé par le Comptable Public du SIAVED, visé et certifié conforme au Compte Administratif pour 2020 par Monsieur le Président, Ordonnateur du SIAVED.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et fonctionnement du syndicat

Objet : Adoption du Compte Administratif pour 2020 – Budget Principal (05500)	
N° DEL210630005	N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2020 et les Décisions Modificatives n° 1 et 2 au Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Principal,

Vu le Compte de Gestion pour 2020 dressé par le Comptable Public du SIAVED,

Considérant la parfaite concordance entre les écritures de l'Ordonnateur et celles du Comptable Public,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 juin 2021,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Compte Administratif pour 2020 se rapportant au Budget Principal (05500).

Sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote et sous la présidence de Monsieur Michel HENNEQUART,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

ADOpte le Compte Administratif pour 2020 se rapportant au Budget Principal (05500).

Adoptée par 24 voix pour, 1 contre et 0 abstention

Compétence principale et fonctionnement du syndicat

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Budget Principal (05500)

N° DEL210630006

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2020 et les Décisions Modificatives n° 1 et 2 au Budget Primitif pour 2020 et le Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Principal (05500),

Vu le Compte Administratif pour 2020 et le Compte de Gestion pour 2020,

Vu la délibération n° DEL210324002 du Comité Syndical en date du 24 mars 2021 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020,

Considérant que le Compte Administratif pour 2020 et le Compte de Gestion pour 2020 présentent des résultats identiques aux résultats repris par anticipation,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 juin 2021,

Il est proposé au Comité Syndical de confirmer l'affectation des résultats issus de l'exercice 2020 du Budget Principal (05500) et repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2021 dans les conditions qui suivent :

Section de fonctionnement :

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019	5 773 040.93 €
Part affectée à l'investissement en 2020	- 558 501.00 €
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2019	5 214 539.93 €
Recettes de l'exercice 2020	20 794 393.48 €
Dépenses de l'exercice 2020	- 23 264 813.51 €
Résultat de l'exercice 2020	- 2 740 420.03 €
Résultat cumulé au 31/12/2020	2 744 119.90 €

Section d'investissement :

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2019	162 454.68 €
Recettes de l'exercice 2020 (y compris résultat affecté)	3 260 580.40 €
Dépenses de l'exercice 2020	- 4 122 430.62 €
Résultat de l'exercice 2020	- 861 850.22 €
Résultat cumulé au 31/12/2020	- 699 395.54 €

Résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement	2 744 119.90 €
Section d'investissement	- 699 395.54 €
Total des résultats cumulés au 31/12/2020	2 044 724.36 €

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses	- 431 964.90 €
Recettes	0.00 €
Solde	- 431 964.90 €

Besoin de financement (1068)	1 131 360.44 €
-------------------------------------	-----------------------

Déficit d'investissement (001)	- 699 395.54 €
---------------------------------------	-----------------------

Excédent de fonctionnement subsistant (002)	1 612 759.46 €
--	-----------------------

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

CONFIRME l'affectation des résultats issus de l'exercice 2020 du Budget Principal (05500) et repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2021 dans les conditions citées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et fonctionnement du syndicat

Objet : Adoption de la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2021 – Budget Principal (05500)

N° DEL210630007

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Principal (05500),

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 juin 2021,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Principal (05500).

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

ADOPTÉ la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Principal (05500).

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et fonctionnement du syndicat

Objet : Approbation du Compte de Gestion pour 2020 – Budget Annexe CVE (05501)	
N° DEL210630008	N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2020 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe du CVE,

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public du SIAVED, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public du SIAVED a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations effectuées sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 juin 2021,

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver, sans observation ni réserve de sa part, le Compte de Gestion pour 2020 dressé par le Comptable Public du SIAVED, visé et certifié conforme au Compte Administratif pour 2020 par Monsieur le Président, Ordonnateur du SIAVED.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

APPROUVE, sans observation ni réserve de sa part, le Compte de Gestion pour 2020 dressé par le Comptable Public du SIAVED, visé et certifié conforme au Compte Administratif pour 2020 par Monsieur le Président, Ordonnateur du SIAVED.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et fonctionnement du syndicat

Objet : Adoption du Compte Administratif pour 2020 – Budget Annexe CVE (05501)

N° DEL210630009

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2020 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe du CVE (05501),

Vu le Compte de Gestion pour 2020 dressé par le Comptable Public du SIAVED,

Considérant la parfaite concordance entre les écritures de l'Ordonnateur et celles du Comptable Public,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 juin 2021,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Compte Administratif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe du CVE (05501).

Sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote et sous la présidence de Monsieur Michel HENNEQUART,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

ADOpte le Compte Administratif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe du CVE (05501).

Adoptée par 24 voix pour, 1 contre et 0 abstention

Compétence principale et fonctionnement du syndicat

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Budget Annexe CVE (05501)

N° DEL210630010

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2020 et la Décision Modificative n° 1 Budget Primitif pour 2020 et le Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe du CVE (05501),

Vu le Compte Administratif pour 2020 et le Compte de Gestion pour 2020,

Vu la délibération n° DEL210324003 du Comité Syndical en date du 24 mars 2021 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020,

Considérant que le Compte Administratif pour 2020 et le Compte de Gestion pour 2020 présentent des résultats identiques aux résultats repris par anticipation,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 juin 2021,

Il est proposé au Comité Syndical de confirmer l'affectation des résultats issus de l'exercice 2020 du Budget Annexe du CVE (05501) et repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2021 dans les conditions qui suivent :

Section de fonctionnement :

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019	2 877 574,57 €
Part affectée à l'investissement en 2020	- 1 219 378,64 €
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2019	1 658 195,93 €
Recettes de l'exercice 2020	9 494 864,98 €
Dépenses de l'exercice 2020	- 8 838 831,70 €
Résultat de l'exercice 2020	656 033,28 €
Résultat cumulé au 31/12/2020	2 314 229,21 €

Section d'investissement :

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2019	- 1 151 473,64 €
Recettes de l'exercice 2020 (y compris résultat affecté)	6 872 909,00 €
Dépenses de l'exercice 2020	- 7 141 962,38 €
Résultat de l'exercice 2020	- 269 053,38 €
Résultat cumulé au 31/12/2020	- 1 420 527,02 €

Résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement	2 314 229,21 €
Section d'investissement	- 1 420 527,02 €
Total des résultats cumulés au 31/12/2020	893 702,19 €

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde	0,00 €

Besoin de financement (1068)	1 420 527,02 €
-------------------------------------	-----------------------

Déficit d'investissement (001)	- 1 420 527,02 €
Excédent de fonctionnement subsistant (002)	893 702,19 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

CONFIRME l'affectation des résultats issus de l'exercice 2020 du Budget Annexe du CVE (05501) et repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2021 dans les conditions citées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et fonctionnement du syndicat

Objet : Attribution du marché de remplacement des analyseurs du Centre de Valorisation Energétique de Douchy-Les-Mines		AFFECTATION DES CREDITS
		Budget : 05501
		Fonction : 812
		Compte budgétaire : 2313
		Opération : AP 231377
N°DEL210630011	N° ACTES : 1.1	Montant prévisionnel : 215 954.52€ HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire de remplacer les analyseurs du Centre de Valorisation Energétique.

Une procédure de marché sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée le 19 janvier 2021.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 22 février 2021 à 12 heures.

Quinze (15) entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises et quatre offres ont été réceptionnées, celles des entreprises ABB FRANCE, EES SECAUTO, ENVEA et SISTEC.

Le dossier de candidature de la société ABB France étant incomplet, son offre n'a pu être analysée.

Après plusieurs séries de questions et négociations, les propositions financières des trois autres candidats s'établissent comme suit :

Montant € HT /offres	BASE			ENVEA VARIANTE 1	ENVEA VARIANTE 2
	EES SECAUTO	ENVEA (rev2)	SISTEC		
Nature de la prestation					
Etudes	8 880.78	10 388.00	5 003.20	12 908.00	12 908.00
Fournitures du matériel	152 637.21	193 094.00	192 147.86	223 552.00	297 160.00
Montage et raccordements	23 718.85	55 904 .00	11 139.20	48 162.00	76 056.00
Mise en Service	5 022.64	9 940.00	12 320.00	16 656.00	17 761.00
Formation négociée (6 sessions)	7 731.28	incluse (durant maintenance)	5 380.00	incluse (durant maintenance)	incluse (durant maintenance)
base QAL 3	16 416.00	incluse	1 000.00	incluse	incluse
remise commerciale	-2 259.48	incluse (- 101 112 €)	sans	incluse (-13 190 €)	incluse (-55 766 €)
TOTAL	212 147.28	269 326.00	226 900.26	301 278.00	403 885.00

Au regard du rapport d'analyse technique et financier établi par l'équipe technique du SIAVED, il est proposé au Comité Syndical de désigner la société EES SECAUTO pour réaliser les travaux de remplacement des analyseurs au Centre de Valorisation Energétique de Douchy-Les-Mines, pour un montant de 212 147.28 € HT et de retenir l'option fourniture des pièces de première urgence pour un montant de 3 807.24 € HT, soit un montant total de 215 954.52 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

DÉSIGNE la société EES SECAUTO pour réaliser les travaux de remplacement des analyseurs au Centre de Valorisation Energétique de Douchy-Les-Mines, pour un montant de 212 147.28 € HT et retient l'option fourniture des pièces de première urgence pour un montant de 3 807.24 € HT, soit un montant total de 215 954.52 € HT.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et fonctionnement du syndicat

Objet : Aménagement des VRD du Centre de Valorisation Energétique de Douchy-les-Mines – Avenant n° 1

N° DEL210630012

N° ACTES : 1.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Il est exposé à l'Assemblée que la Société EIFFAGE ROUTE NORD EST est titulaire du marché d'aménagement des VRD du Centre de Valorisation Energétique de Douchy-les-Mines.

La co-activité des différents chantiers actuellement en cours sur le site (agrandissement de la fosse et du hall de déchargement, mise en place des équipements du RCU de Denain, etc..) ne permettent pas à l'entreprise EIFFAGE de réaliser ces travaux dans les délais prévus dans le marché.

Un projet d'avenant n° 1 a donc été rédigé entre le SIAVED et la Société EIFFAGE portant le délai d'exécution des travaux de 6 à 16,5 mois avec une fin de chantier fixée au 25 Mai 2022.

Cet avenant ne provoque aucune incidence financière sur le coût du marché initial.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'accepter les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

ACCEPTE les termes de cet avenant,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et fonctionnement du syndicat

Objet : Traitement des déchets collectés dans les déchèteries de la zone Sud du SIAVED – Lot 2 « Ferraille » - Avenant n° 1		AFFECTATION DES CREDITS
N°DEL210630013	N° ACTES : 1.1	Budget : 05500 Fonction : 812 Compte budgétaire : 758 Opération : / Montant prévisionnel : /

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Il est exposé à l'Assemblée que la Société SUEZ RV NORD EST est titulaire depuis le 1^{er} Mars 2020 du lot n° 2 « Ferraille » du marché de traitement des déchets collectés dans les déchèteries de la zone Sud du SIAVED (Saint-Aubert - Beauvois-en-Cambrésis - Caudry - Walincourt-Selvigny - Clary et Le Cateau-Cambrésis).

Afin d'apporter des précisions sur les éléments de valorisation de ce lot, à savoir :

- Montant de la recette de valorisation : 75,00 € HT/T
- Prix plancher défini à l'article 3.4.4. du CCAP : 15,00 € HT/T
- Indice de cotation (usine nouvelle) : Q0623 « Synthèse des variations des métaux ferreux E1 – Ferraille de ramassage

un projet d'avenant n° 1 a été rédigé entre les parties.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'accepter les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

ACCEPTTE les termes de cet avenant,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et fonctionnement du syndicat

Objet : Enlèvement et traitement des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés sur le territoire de la CAPH	
N°DEL210630014	N° ACTES : 1.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Il est exposé à l'Assemblée que dans le cadre de la convention de Groupement de commandes intervenue pour l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés sur le territoire du SIAVED, un marché de services correspondant a été lancé pour le territoire de la CAPH.

Ce marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions du Code de la Commande Publique et décomposé en deux lots :

LOT 1 : Enlèvement et traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés.

LOT 2 : Enlèvement et traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers amiantés.

Chaque candidat pouvait répondre à un ou plusieurs lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 29 Décembre 2020.

Le dossier de consultation des entreprises a été déposé sur la plateforme de dématérialisation du Centre de Gestion du Nord le même jour.

La date limite de réception des offres était fixée au Lundi 1er Février 2021 à 12 h 00.

Dix-sept (17) sociétés ont retiré le dossier de consultation des entreprises en non anonyme :

- Sté KLEKON
- Sté FINEDI
- Sté THEYS ASSAINISSEMENT (59)
- Sté AFT SERVICES (62)
- Sté PREMYS (68)
- Sté ASTRADDEC (62)
- Sté PAPREC (75)
- Sté NICOLLIN (69)

- Sté SOTRAMIANTE (59)
- Sté ALISA DEPOLUTION (59)
- Sté DOUBLETRADE (92)
- Sté CARLIER (62)
- Sté BATI AVENIR (62)
- Sté VEOLIA PROPRETE (76)
- Sté SUEZ RV NORD EST (67)
- Sté DEMOLAF (62)
- Sté HYDRAM (59)

Le 1er Février 2021 à 12 h 00, date limite de réception des offres, les services du SIAVED ont réceptionnés neuf (9) offres dématérialisés :

- Sté PAPREC (lots n° 1 et 2)
- Sté HYDRAM (lots n° 1 et 2)
- Sté DEMOLAF (lots n° 1 et 2)
- Sté THEYS (lots n° 1 et 2)
- Sté ONCIDIS (Lot n°2)

Le 2 Février 2021 à 9 h 30, le Pouvoir Adjudicateur en la personne de Monsieur le Président du SIAVED procédait à l'ouverture des offres dématérialisées reçues sur la plateforme de dématérialisation.

Les propositions des entreprises soumissionnaires s'établissent comme suit :

		PAPREC	HYDRAM	DEMOLAF	THEYS	ONCIDIS
LOT 1 Déchets ménagers	Tri € HT/tonne	50,00	1230,00	400,00	1380,00	
	Transport € HT /adresse	240,00	286,00	850,00	318,00	
	Traitement € HT/tonne	175,00	165,00	160,00	160,00	
LOT 2 Déchets amiantés	Tri € HT/tonne	1130,00	1660,00	960,00	1380,00	1160,00
	Transport € HT /adresse	1140,00	286,00	850,00	318,00	290,00
	Traitement amiante intègre € HT/tonne	120,00	193,00	178,00	(1)	(2)
	Traitement amiante libre € HT/tonne	565,00	714,00	450,00	(1)	(2)
	Traitement mélange inerte/amiante € HT/tonne	250,00	313,00	200,00	(1)	(2)

Le 30 Avril 2021, le délai de validité des offres étant dépassé, chaque candidat a été contacté pour connaître son intention de maintenir ou non son offre initiale. Seule la Société THEYS n'a pas répondu à notre demande alors que toutes les autres entreprises y ont répondu favorablement.

Le 16 Juin 2021 à 14 h 00, la Commission d'Appel d'Offres s'appropriait le rapport d'analyse technique et financier établi par les Techniciens du SIAVED et attribuait le marché d'enlèvement et traitement des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés sur le territoire de la CAPH comme suit :

- LOT 1 : Enlèvement et traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés à l'entreprise PAPREC ;
- LOT 2 : Enlèvement et traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers amiantés à l'entreprise HYDRAM.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

ENTÉRINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et fonctionnement du syndicat

Objet : Enlèvement et traitement des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés sur le territoire de la CA2C	
N°DEL210630015	N° ACTES : 1.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Il est exposé à l'Assemblée que dans le cadre de la convention de Groupement de commandes intervenue pour l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés sur le territoire du SIAVED, un marché de services correspondant a été lancé pour le territoire de la CA2C.

Ce marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions du Code de la Commande Publique et décomposé en deux lots :

LOT 1 : Enlèvement et traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés.

LOT 2 : Enlèvement et traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers amiantés.

Chaque candidat pouvait répondre à un ou plusieurs lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 29 Décembre 2020.

Le dossier de consultation des entreprises a été déposé sur la plateforme de dématérialisation du Centre de Gestion du Nord le même jour.

La date limite de réception des offres était fixée au Lundi 1er Février 2021 à 12 h 00.

Dix-sept (17) sociétés ont retiré le dossier de consultation des entreprises en non anonyme :

- Sté FINEDI
- Sté KLEKON
- Sté THEYS ASSAINISSEMENT (59)
- Sté AFT SERVICES (62)
- Sté CAPITAN (13)
- Sté PREMYS (68)
- Sté ASTRADDEC (62)
- Sté PAPREC (75)
- Sté NICOLLIN (69)
- Sté SOTRAMIANTE (59)
- Sté ALISA DEPOLUTION (59)
- Sté DOUBLETRADE (92)
- Sté CARLIER (62)
- Sté VEOLIA PROPRETE (76)
- Sté SUEZ RV NORD EST (67)
- Sté DEMOLAF (62)
- Sté HYDRAM (59)

Le 1er Février 2021 à 12 h 00, date limite de réception des offres, les services du SIAVED ont réceptionnés neuf (9) offres dématérialisés :

- Sté PAPREC (lots n° 1 et 2)
- Sté HYDRAM (lots n° 1 et 2)
- Sté DEMOLAF (lots n° 1 et 2)
- Sté THEYS (lots n° 1 et 2)
- Sté ONCIDIS (Lot n°2)

Le 2 Février 2021 à 10 h 30, le Pouvoir Adjudicateur en la personne de Monsieur le Président du SIAVED procédait à l'ouverture des offres dématérialisées reçues sur la plateforme de dématérialisation.

Les propositions des entreprises soumissionnaires s'établissent comme suit :

		PAPREC	HYDRAM	DEMOLAF	THEYS	ONCIDIS
LOT 1	Tri € HT/tonne	50,00	1740,00	400,00	1960,00	
	Transport € HT /adresse	240,00	389,00	850,00	415,00	
	Traitement € HT/tonne	175,00	165,00	160,00	160,00	
Déchets ménagers						

LOT 2 Déchets amiantés	Tri € HT/tonne	(1)	2240,00	960,00	2490,00	1160,00
	Transport € HT /adresse	(1)	389,00	850,00	415,00	290,00
	Traitement amiante intègre € HT/tonne	(1)	193,00	178,00	190,00	(2)
	Traitement amiante libre € HT/tonne	(1)	714,00	450,00	725,00	(2)
	Traitement mélange inerte/amiante € HT/tonne	(1)	313,00	200,00	320,00	(2)

Observations :

- (1) La société PAPREC a fourni le BPU relatif au lot 1.
- (2) Un seul prix 190,00 € la tonne (la société ONCIDIS a modifié le BPU).

Le 30 Avril 2021, le délai de validité des offres étant dépassé, chaque candidat a été contacté pour connaître son intention de maintenir ou non son offre initiale. Seule la Société THEYS n'a pas répondu à notre demande alors que toutes les autres entreprises y ont répondu favorablement.

Le 16 Juin 2021 à 14 h 00, la Commission d'Appel d'Offres s'appropriait le rapport d'analyse technique et financier établi par les Techniciens du SIAVED et attribuait le marché d'enlèvement et traitement des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés sur le territoire de la CA2C comme suit :

- LOT 1 : Enlèvement et traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés à l'entreprise PAPREC ;
- LOT 2 : Enlèvement et traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers amiantés à l'entreprise DEMOLAF.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

ENTÉRINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et fonctionnement du syndicat

Objet : Enlèvement et traitement des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés sur le territoire de la CCCO

N°DEL210630016

N° ACTES : 1.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Il est exposé à l'Assemblée que dans le cadre de la convention de Groupement de commandes intervenue pour l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés sur le territoire du SIAVED, un marché de services correspondant a été lancé pour le territoire de la CCCO.

Ce marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions du Code de la Commande Publique et décomposé en deux lots :

LOT 1 : Enlèvement et traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés.

LOT 2 : Enlèvement et traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers amiantés.

Chaque candidat pouvait répondre à un ou plusieurs lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 29 Décembre 2020.

Le dossier de consultation des entreprises a été déposé sur la plateforme de dématérialisation du Centre de Gestion du Nord le même jour.

La date limite de réception des offres était fixée au Lundi 1er Février 2021 à 12 h 00.

Dix-sept (17) sociétés ont retiré le dossier de consultation des entreprises en non anonyme :

- Sté FINEDI
- Sté KLEKON
- Sté THEYS ASSAINISSEMENT (59)
- Sté AFT SERVICES (62)
- Sté PREMYS (68)
- Sté ASTRADDEC (62)
- Sté OUSSAID
- Sté PAPREC (75)
- Sté NICOLLIN (69)
- Sté SOTRAMIANTE (59)
- Sté ALISA DEPOLUTION (59)
- Sté DOUBLETRADE (92)
- Sté CARLIER (62)
- Sté VEOLIA PROPLETE (76)
- Sté SUEZ RV NORD EST (67)
- Sté DEMOLAF (62)
- Sté HYDRAM (59)

Le 1er Février 2021 à 12 h 00, date limite de réception des offres, les services du SIAVED ont réceptionnés neuf (9) offres dématérialisés :

- Sté PAPREC (lots n° 1 et 2)
- Sté HYDRAM (lots n° 1 et 2)
- Sté DEMOLAF (lots n° 1 et 2)
- Sté THEYS (lots n° 1 et 2)
- Sté ONCIDIS (Lot n°2)

Le 2 Février 2021 à 11 h 30, le Pouvoir Adjudicateur en la personne de Monsieur le Président du SIAVED procédait à l'ouverture des offres dématérialisées reçues sur la plateforme de dématérialisation.

Les propositions des entreprises soumissionnaires s'établissent comme suit :

		PAPREC	HYDRAM	DEMOLAF	THEYS	ONCIDIS
LOT 1 Déchets ménagers	Tri € HT/tonne	50,00	1330,00	400,00	1200,00	
	Transport € HT /adresse	240,00	295,00	850,00	280,00	
	Traitement € HT/tonne	175,00	165,00	160,00	160,00	
LOT 2 Déchets amiantés	Tri € HT/tonne	1130,00	1720,00	960,00	1610,00	1160,00
	Transport € HT /adresse	1140,00	295,00	850,00	280,00	290,00
	Traitement amiante intègre € HT/tonne	120,00	193,00	178,00	190,00	(1)
	Traitement amiante libre € HT/tonne	565,00	714,00	450,00	725,00	(1)
	Traitement mélange inerte/amiante € HT/tonne	250,00	313,00	200,00	320,00	(1)

Observations :

- (3) Un seul prix 190,00 € la tonne (la société ONCIDIS a modifié le BPU).

Le 30 Avril 2021, le délai de validité des offres étant dépassé, chaque candidat a été contacté pour connaître son intention de maintenir ou non son offre initiale. Seule la Société THEYS n'a pas répondu à notre demande alors que toutes les autres entreprises y ont répondu favorablement.

Le 16 Juin 2021 à 14 h 00, la Commission d'Appel d'Offres s'appropriait le rapport d'analyse technique et financier établi par les Techniciens du SIAVED et attribuait le marché d'enlèvement et traitement des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés sur le territoire de la CCCO comme suit :

- **LOT 1** : Enlèvement et traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés à l'entreprise PAPREC ;
- **LOT 2** : Enlèvement et traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers amiantés à l'entreprise HYDRAM

Il est donc demandé à l'Assemblée d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

ENTÉRINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et fonctionnement du syndicat

Objet : Adhésion au service de prestation chômage du CDG59	
N° DEL210630017	N° ACTES : 1.4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Centre de gestion du Nord accompagne les collectivités et établissements territoriaux du département du Nord dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agents involontairement privés d'emploi.

Considérant les demandes croissantes des collectivités et établissements en matière d'accompagnement, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Nord a décidé le 15 avril dernier de structurer une offre de services faisant l'objet d'une tarification.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'adhérer au service de prestation chômage mis en place par le Centre de Gestion du Nord et d'adopter la convention en pièce jointe.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

ACCEPTE d'adhérer au service de prestation chômage mis en place par le Centre de Gestion du Nord,

ADOPTE la convention correspondante.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et fonctionnement du syndicat

Objet : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

N° DEL210630018

N° ACTES : 8.8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.5211-9 et L.5211-39,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,

Vu le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier, et elles sont destinées à mieux évaluer la qualité du service rendu :

- les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchèteries, la nature des traitements et des valorisations proposées ;

- les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Conformément à l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le Rapport Annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets et de l'autoriser à le transmettre à l'ensemble des collectivités adhérentes pour être présenté aux assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

ADOpte le Rapport Annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets,

AUTORISE Monsieur le Président à le transmettre à l'ensemble des collectivités adhérentes pour être présenté aux assemblées délibérantes.

Adoptée à l'unanimité

2° Groupe de Compétence

Objet : Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres du 2° groupe de compétence « Gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus de la collecte sélective »

N° DEL210630019

N° ACTES : 1.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que suite à son décès, il convient de remplacer Monsieur Daniel BLAIRON par Monsieur Marc PLATEAU, délégué de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du 2° groupe de compétence « Gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus de la collecte sélective ».

La Commission d'Appel d'Offres sera donc constituée comme suit :

1°) Membres titulaires :

- Monsieur Charles LEMOINE – Président du SIAVED
- Monsieur Jean-Michel DENHEZ
- Monsieur Alain GOETGHELUCK
- Monsieur Eric GOUY
- Monsieur Didier MARECHALLE
- Monsieur Michel VENIAT

2°) Membres suppléants :

- Monsieur Marc PLATEAU
- Monsieur Jean-Claude DENIS
- Monsieur Jacques DUBOIS
- Monsieur Michel HENNEQUART
- Monsieur Jean-Marie LECERF

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

APPROUVE la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres du 2° groupe de compétence « Gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus de la collecte sélective », telle que définie ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2° Groupe de Compétence

Objet : Approbation du Compte de Gestion pour 2020 – Budget Annexe Fonction Tri (05503)

N° DEL210630020

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu la délibération n° DEL191219008 du Comité Syndical en date du 19 décembre 2019 portant création d'un budget annexe relatif à la gestion de la fonction tri (05503),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020 portant modification statutaire du SIAVED notamment dans l'exercice d'un deuxième groupe de compétence « gestion de la fonction tri »,

Considérant que le SIAVED n'a pas adopté d'acte budgétaire spécifique au budget annexe relatif à la gestion de la fonction tri au cours de l'exercice 2020 et a retracé les dépenses et les recettes ad hoc au sein du Budget Principal,

Considérant que le Comptable Public du SIAVED a édité un Compte de Gestion pour 2020 se rapportant à ce Budget Annexe Fonction Tri (05503), et ce, pour des montants nuls puisque ne comportant aucune réalisation budgétaire et patrimoniale,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 juin 2021,

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver, sans observation ni réserve de sa part, le Compte de Gestion pour 2020 dressé par le Comptable Public du SIAVED.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

APPROUVE, sans observation ni réserve de sa part, le Compte de Gestion pour 2020 dressé par le Comptable Public du SIAVED.

Adoptée à l'unanimité

2^e Groupe de Compétence

Objet : Adoption de la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2021 – Budget Annexe Fonction Tri (05503)	
N° DEL210630021	N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe Fonction Tri (05503),

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 juin 2021,

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe Fonction Tri (05503), telle que présentée en annexe 1 à la présente délibération,
- d'arrêter la situation actualisée des autorisations de programme et crédits de paiement telle que retracée en annexe 2 à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe Fonction Tri (05503), telle que présentée en annexe 1 à la présente délibération,
- **ARRÊTE** la situation actualisée des autorisations de programme et crédits de paiement telle que retracée en annexe 2 à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2° Groupe de Compétence

Objet : Mise en œuvre d'un projet d'extension des consignes de tri – Appel à candidature CITEO	
---	--

N°DEL210630022

N° ACTES : 8.8

Le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) est marqué par des évolutions réglementaires fréquentes et importantes par leur portée, dont l'Extension des Consignes de Tri.

L'extension des consignes de tri (ECT) est depuis 2011 un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers en plastique. C'est un projet qui engage tous les acteurs : collectivités locales, opérateurs de la collecte et du tri, repreneurs, recycleurs et citoyens-consommateurs.

La Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 étend progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages sur l'ensemble du territoire avant 2022, généralisation qui suppose de profondes évolutions de l'organisation du service.

Depuis 2018, CITEO, éco-organisme en charge de la gestion des emballages, mène un Plan de Performance des Territoires, dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés. Ce plan se décline en 5 vagues d'Appels à Projets (AAP) successives, qui ont été programmés jusqu'en 2022. Le 30 Novembre 2020, CITEO a lancé sa quatrième phase d'Appel à Projets destinée à poursuivre l'extension des consignes de tri en France, l'amélioration des performances et l'optimisation du dispositif de tri et de recyclage.

Cet appel à projet comprend un appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri (ECT).

La réponse à l'appel à candidature dans sa composante « ECT » et la sélection de notre dossier par CITEO permettra de débloquer des financements pour le projet de Centre de Tri, et de bonifier les soutiens sur les plastiques. En effet, les projets retenus en Juillet 2021 pourront bénéficier des modalités financières suivantes :

- Soutien de 660,00 euros par tonne appliqué sur la totalité des tonnages d'emballages en plastique recyclés (contre 660 €/tonne aujourd'hui)

- Prise en compte des tonnages de nouveaux plastiques dans le calcul du taux de majoration à la performance.

Ce financement pourra être mis en place dès la mise en œuvre effective de l'extension des consignes de tri, soit à l'horizon fin 2022, conformément au calendrier de mise en œuvre.

Vu la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 Août 2015,

Vu la Loi 2020-15 du 10 Février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire,

Considérant que le SIAVED et CITEO ont signé début 2018 un contrat pour l'action et la performance Barème F pour la période 2018-2022 fixant les modalités du soutien technique et financier apporté par CITEO afin d'améliorer la collecte et le tri des emballages ménagers,

Considérant que CITEO souhaite proposer aux Collectivités des mesures d'accompagnement spécifiques qui viennent compléter et renforcer ses autres soutiens financiers et qui visent ainsi à soutenir les initiatives en faveur de l'augmentation de la performance du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Considérant que dans ce cadre, CITEO lance un appel à projets destiné aux Collectivités Locales pour passer en extension des consignes de tri,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de:

- Valider le principe du passage en extension de la consigne de tri à l'horizon fin 2022, et sous réserve du respect du calendrier d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques,
- Valider le principe de la constitution d'un dossier de candidature du SIAVED auprès de CITEO dans le cadre de l'appel à candidatures ECT – phase 4.

Et si le projet du SIAVED était retenu, de :

- Mettre en place le projet retenu dans le cadre de l'appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri,
- L'autoriser à prendre toute décision de mise en application et à signer tout document lié à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- VALIDE le principe du passage en extension de la consigne de tri à l'horizon fin 2022, et sous réserve du respect du calendrier d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques,
- VALIDE le principe de la constitution d'un dossier de candidature du SIAVED auprès de CITEO dans le cadre de l'appel à candidatures ECT – phase 4.

Et si le projet du SIAVED était retenu :

- ACCEPTE de mettre en place le projet retenu dans le cadre de l'appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision de mise en application et à signer tout document lié à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

3^e Groupe de Compétence

Objet : Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres du 3^e groupe de compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés »

N° DEL210630023

N° ACTES : 1.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que suite à son décès, il convient de remplacer Monsieur Daniel BLAIRON par Monsieur Marc PLATEAU, délégué de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de membre titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres du 3^e groupe de compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés ».

La Commission d'Appel d'Offres sera donc constituée comme suit :

1°) Membres titulaires :

- Monsieur Charles LEMOINE – Président du SIAVED
- Monsieur Jean-Michel DENHEZ
- Monsieur Alain GOETGHELUCK
- Monsieur Marc PLATEAU
- Monsieur Jacques DUBOIS
- Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI

2°) Membres suppléants :

- Monsieur Jean-François BURETTE
- Monsieur Michel VENIAT
- Monsieur Didier MARECHALLE
- Monsieur Michel HENNEQUART
- Monsieur Jean-Marie LECERF

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

APPROUVE la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres du 3^e groupe de compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés », telle que définie ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

3^e Groupe de Compétence

Objet : Approbation du Compte de Gestion pour 2020 – Budget Annexe Collecte (05502)

N° DEL210630024

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe Collecte,

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public du SIAVED, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public du SIAVED a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations effectuées sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 juin 2021,

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver, sans observation ni réserve de sa part, le Compte de Gestion pour 2020 dressé par le Comptable Public du SIAVED, visé et certifié conforme au Compte Administratif pour 2020 par Monsieur le Président, Ordonnateur du SIAVED.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

APPROUVE, sans observation ni réserve de sa part, le Compte de Gestion pour 2020 dressé par le Comptable Public du SIAVED, visé et certifié conforme au Compte Administratif pour 2020 par Monsieur le Président, Ordonnateur du SIAVED.

Adoptée à l'unanimité

3° Groupe de Compétence

Objet : Adoption du Compte Administratif pour 2020 – Budget Annexe Collecte (05502)	
N° DEL210630025	N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe Collecte (05502),

Vu le Compte de Gestion pour 2020 dressé par le Comptable Public du SIAVED,

Considérant la parfaite concordance entre les écritures de l'Ordonnateur et celles du Comptable Public,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 juin 2021,

~~Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Compte Administratif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe Collecte (05502).~~

Sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote et sous la présidence de Monsieur Michel HENNEQUART,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

ADOpte le Compte Administratif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe Collecte (05502).

Adoptée par 17 voix pour, 1 contre et 0 abstention

3° Groupe de Compétence

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Budget Annexe Collecte (05502)

N° DEL210630026

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2020 et le Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » (05502),

Vu le Compte Administratif pour 2020 et le Compte de Gestion pour 2020,

Vu la délibération n° DEL210324016 du Comité Syndical en date du 24 mars 2021 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020,

Considérant que le Compte Administratif pour 2020 et le Compte de Gestion pour 2020 présentent des résultats identiques aux résultats repris par anticipation,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 juin 2021,

Il est proposé au Comité Syndical de confirmer l'affectation des résultats issus de l'exercice 2020 du Budget Annexe Collecte (05502) et repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2021 dans les conditions qui suivent :

Section de fonctionnement :

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019	+ 3 721 602,97 €
Part affectée à l'investissement en 2020	- 367 573,46 €
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2019	3 354 029,51 €

Recettes de l'exercice 2020	11 135 209,63 €
Dépenses de l'exercice 2020	- 12 123 629,67 €
Résultat de l'exercice 2020	- 988 420,04 €
Résultat cumulé au 31/12/2020	2 365 609,47 €

Section d'investissement :

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2019	- 84 391,46 €
Recettes de l'exercice 2020 (y compris résultat affecté)	1 048 526,30 €
Dépenses de l'exercice 2020	- 414 057,93 €
Résultat de l'exercice 2020	634 468,37 €
Résultat cumulé au 31/12/2020	550 076,91 €

Résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement	2 365 609,47 €
Section d'investissement	550 076,91 €
Total des résultats cumulés au 31/12/2020	2 915 686,38 €

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses	- 409 527,72 €
Recettes	0,00 €
Solde	- 409 527,72 €

Besoin de financement (1068)	0,00 €
-------------------------------------	---------------

Déficit d'investissement (001)	550 076,91 €
---------------------------------------	---------------------

Excédent de fonctionnement subsistant (002)	2 365 609,47 €
--	-----------------------

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

CONFIRME l'affectation des résultats issus de l'exercice 2020 du Budget Annexe Collecte (05502) et repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2021 dans les conditions citées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

3° Groupe de Compétence

Objet : Adoption de la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2021 – Budget Annexe Collecte (05502)

N° DEL210630027

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe Collecte (05502),

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 juin 2021,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe Collecte (05502).

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

ADOpte la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe Collecte (05502).

Adoptée à l'unanimité

3° Groupe de Compétence

Objet : Fixation des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2021 – Budget Annexe Collecte (05502) – délibération modificative		<u>AFFECTATION DES CREDITS</u>
		Budget : 05502 Fonction : 812 Compte budgétaire : 74758 Opération : / Montant prévisionnel : - 1 310 000 €
N° DEL210630028	N° ACTES : 7.1	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2021 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » (05502),

Vu la délibération n° DEL210324018 du Comité Syndical en date du 24 mars 2021 portant fixation des contributions statutaires des Collectivités adhérentes pour la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au titre de l'année 2021,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la CAPH en date du 05 mai 2021 tendant à ce que la contribution globale due au SIAVED au titre de l'année 2021 soit réduite à un montant maximum de 18 Millions d'euros contre les 19,310 M€ prévus initialement,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 08 mars 2021,

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'accepter la demande de la C.A. La Porte du Hainaut et de décider la diminution de sa contribution statutaire pour 2021 de 1 310 000 €uros par la diminution concomitante de prestations sur son territoire (cf. Décision Modificative n° 1 ci-avant adoptée),
- de fixer le montant des contributions statutaires des Collectivités adhérentes pour la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au titre de l'année 2021 ainsi qu'il suit :

Collectivité	Montant initial des contributions 2021	Diminution adoptée ce jour	Montant définitif des contributions 2021
C.A. La Porte du Hainaut (CAPH)	7 922 653 €	- 1 310 000 €	6 612 653 €
C.A. Caudrésis Catésis (CA2C)	2 105 313 €	0 €	2 105 313 €
Total	10 027 966 €	- 1 310 000 €	8 717 966 €

Acomptes mensuels	Montant	
	C.A. La Porte du Hainaut	C.A. Caudrésis Catésis
Janvier 2021	477 597 €	175 443 €
Février 2021	477 597 €	175 443 €
Mars 2021	477 597 €	175 443 €
Avril 2021	721 094 €	175 440 €
Mai 2021	721 096 €	175 443 €
Juin 2021	721 096 €	175 443 €
Juillet 2021	502 761 €	175 443 €
Août 2021	502 763 €	175 443 €
Septembre 2021	502 763 €	175 443 €
Octobre 2021	502 763 €	175 443 €
Novembre 2021	502 763 €	175 443 €
Décembre 2021	502 763 €	175 443 €
Total Année 2021	6 612 653 €	2 105 313 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **ACCEPTÉ** la demande de la C.A. La Porte du Hainaut et **DÉCIDE** la diminution de sa contribution statutaire pour 2021 de 1 310 000 €uros par la diminution concomitante de prestations sur son territoire (cf. Décision Modificative n° 1 ci-avant adoptée),
- **FIXE** le montant des contributions statutaires des Collectivités adhérentes pour la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au titre de l'année 2021 comme énoncées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Décisions du Président : D21017 à D21035



Douchy-les-Mines, le 5 juillet 2021

Le Président du SIAVED,

Charles LÉMOINE